

BRADERIE de PRINTEMPS du mercredi 1^{er} mai 2024

Bulletin d'INSCRIPTION (pour les **professionnels**)

A retourner pour le vendredi 26 avril 2024 au plus tard, **signé** et **accompagné de** :

- une copie de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité du demandeur
 - une copie de l'inscription au RC ou au CFE
 - une copie du Certificat d'Immatriculation du véhicule utilisé
 - le Règlement Intérieur ci-joint **daté, lu, approuvé et signé**
- sur papier en Mairie de Brillon ou par mail à lis.brillon@gmail.com

Organisateur : Association L. I. S.

Adresse du siège social à la MAIRIE, 1 rue du Maréchal Foch à BRILLON 59178.

Date : le mercredi 1er mai 2024

Lieu de la Braderie : Parc communal derrière la mairie de Brillon.

Je soussigné(e),

Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : (**obligatoire**)

Email : (**obligatoire**)

Né(e) le à Ville : Département :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

Véhicule utilisé :

Marque et modèle :

N° immatriculation :

Déclare être inscrit

au Registre du Commerce sous le n°

(pour les commerçants)

ou au Centre de Formalités des Entreprises sous le n°

(pour les auto-entrepreneurs)

Déclare sur l'honneur ne pas proposer de produits alimentaires à la vente.

Réserve un emplacement de mètres (multiple de 2 mètres) pour un coût de Euros

Tarifs : 3 € les 2 mètres linéaires (pour les Brillonnais : les 2 premiers mètres sont gratuits).

Le règlement se fera sur place à l'installation le jour de la BRADERIE.

Remarques éventuelles :

Fait à le Signature :

BRADERIE de PRINTEMPS du mercredi 1^{er} mai 2024 - REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'association L.I.S. de Brillon organise le mercredi 1^{er} mai 2024 une Braderie, ouverte à tous dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription.

ARTICLE 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription, ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation, ceci sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : Les emplacements seront distribués à partir de 7h30. L'encaissement sera fait à ce moment-là par le placeur. Les véhicules éventuellement utilisés pour amener les articles mis en vente devront être ressortis de la zone de la Braderie pour 8h30, dernier délai. La vente sera autorisée de 8h30 à 14h. Les véhicules ne seront autorisés à revenir sur la zone de vente de la Braderie qu'à partir de 14h.

ARTICLE 5 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 6 : L'exposant s'engage à respecter l'emplacement et la surface linéaire qui lui est attribuée et à présenter sa pièce d'identité en cours de validité à toute demande des organisateurs ou des autorités compétentes au cours de la braderie.

ARTICLE 7 : Par leur adhésion à ce règlement, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

ARTICLE 8 : Les entrées ou sorties des propriétés privées des riverains devront être maintenues libres et dégagées.

ARTICLE 9 : Tout emplacement devra être restitué propre et débarrassé de tous détritiques à 14h15, dernier délai.

Fait àle.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Cher Bradeur, Chère Bradeuse,

Nous vous remercions de participer à notre manifestation.

Nous vous souhaitons une agréable journée et de très bonnes affaires.

Le bureau de la LIS

L.I.S. – Mairie de BRILLON (59178) - 1 rue Maréchal Foch – lis.brillon@gmail.com